DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RAPPORT Nº II-25 22SGADL0164

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de conseillers présents :

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage: 15 décembre 2022

OBJET:

Subventions 2023 - Economie Solidaire

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 52

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 52

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus: 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 3
- n'ayant pas donné pouvoir : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire. régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de M. David MARTI, président

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT -M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Valérie LE DAIN - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard FREDON -M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoulkader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

M. David MARTI

Mme Monique LODDO

Mme Marie-Thérèse FRIZOT

Mme Marie-Claude JARROT

M. Guv SOUVIGNY

Mme Jeanne-Danièle PICARD

Mme Séverine GIRARD-I FI FU

M. Sébastien GANE M. Lionel DUPARAY

M. Yohann CASSIER

M. Laurent SELVEZ

M. Eric COMMEAU

M. Christian GRAND Mme Pascale FALLOURD

M. Christophe DUMONT

M. Armando DE ABREU

Mme Chantal LEBEAU

M. Frédéric MARASCIA Mme Salima BELHADJ-TAHAR

M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)

Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)

M. TRAMOY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. Félix MORENO



Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, imposant l'adoption d'une délibération distincte de celle du vote du budget pour l'attribution des subventions,

Le rapporteur expose :

« Le projet du budget 2023 intègre le versement de subventions dont le détail figure sur la liste cidessous.

Les subventions inférieures à 23 000 € peuvent ainsi être versées au vue de la présente délibération. Toutefois, une convention d'objectifs peut intervenir ultérieurement en fonction de la nature du soutien apporté.

Organismes bénéficiaires	Inscription BP 2023
Solidarités Services	10 000,00
Atelier du Coin	5 000,00
	15 000,00

Les subventions supérieures à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention d'objectifs pour être versées aux organismes bénéficiaires. Ces dernières feront l'objet de délibérations dédiées.

Organismes bénéficiaires	Inscription BP 2023
AGIRE	537 225,00
APOR	49 000,00
Fonds RSA	109 809,00
	696 034,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Etant précisé que Mme Jeanne-Danièle PICARD, M. Armando De ABREU, M. Laurent SELVEZ, M. Christophe DUMONT, Mme Chantal LEBEAU, M. Sébastien GANE, Mme Monique LODDO, M. Guy SOUVIGNY, Mme Pascale FALLOURD, M. Christian GRAND, M. Eric COMMEAU, Mme Séverine GIRARD-LELEU, Mme Marie-Claude JARROT, M. David MARTI, M. Lionel DUPARAY et M. Yohann CASSIER, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'attribuer et de verser les subventions inférieures à 23 000 € aux organismes précités.
- D'inscrire au Budget 2023 les subventions supérieures à 23 000 € et les fonds d'intervention devant faire l'objet d'une délibération spécifique.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 16 décembre 2022 et publié, affiché ou notifié le 16 décembre 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Daniel MEUNIER